

Règlement spécifique

Exposants – Participants aux expositions, concours de rings et Nationale d'élevage

Sommaire

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION
2. CONDITIONS D'ADMISSION DES PARTICIPANTS
3. CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX
4. CONTROLE VETERINAIRE ET EXIGENCES SANITAIRES
5. INSTALLATION ET EMBLEMES
6. REGLES DE TENUE, DE PRESENTATION ET DE MAITRISE
7. DEROULEMENT DES CONCOURS ET DES RINGS
8. BIEN-ETRE ANIMAL
9. HYGIENE ET PROPRETE
10. SECURITE ET GESTION DES RISQUES
11. RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS
12. RENONCIATION A RECOURS
13. POUVOIR DE CONTROLE ET D'EXCLUSION
14. LIMITATION DE PARTICIPATION ET GESTION DES JAUGES
15. ANIMAUX EN VEHICULE
16. INTERVENTION EN CAS DE DANGER VITAL
17. ABSENCE DE SERVICE DE GARDE ET DE PRISE EN CHARGE
18. ACCEPTATION DU REGLEMENT
19. OBLIGATIONS DECLARATIVES DES PARTICIPANTS ET DES ANIMAUX
20. INTERDICTION DE VENTE D'ANIMAUX
21. MISE A DISPOSITION ET RESPONSABILITE DU MATERIEL (CAGES, EQUIPEMENTS)
22. COORDONNEES DU PC ORGANISATION
23. PLANS DES POINTS D'EAU

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des **exposants, compétiteurs, éleveurs et participants** prenant part :

- Aux expositions
- Aux concours en ring
- Aux Nationales d'élevage

Il vise à garantir la **sécurité du public**, la **conformité réglementaire**, et le **bien-être des animaux**.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DES PARTICIPANTS

Les participants doivent :

- Être dûment inscrits et validés par l'organisation
 - Respecter les horaires et consignes
 - Détenir les autorisations administratives nécessaires (selon activité)
-

3. CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Les animaux doivent obligatoirement :

- Être **identifiés** (puce ou tatouage lisible)
- Être **en règle sanitaire**
- Être **exempts de maladie, blessure ou parasite**
- Être accompagnés de leurs **documents officiels (carnet, passeport)**
- Être **âgé d'au moins 4 mois**

Tout animal non conforme pourra être refusé.

4. CONTROLE VETERINAIRE ET EXIGENCES SANITAIRES

Un **vétérinaire sanitaire** est désigné sur la manifestation.

Il est habilité à :

- Contrôler les animaux
- Refuser un animal

- Prescrire toute mesure nécessaire

Ses décisions sont **immédiates et sans appel**.

5. INSTALLATION ET EMBLEMENTS

Les participants doivent :

- Respecter les zones attribuées
 - Maintenir leur espace propre et sécurisé
 - Utiliser des installations adaptées aux animaux
-

6. REGLES DE TENUE, DE PRESENTATION ET DE MAITRISE

- Les chiens doivent être **tenus sous contrôle permanent**
 - Utilisation d'équipements adaptés (laisse, cage, enclos sécurisés)
 - Interdiction de tout comportement dangereux
-

7. DEROULEMENT DES CONCOURS ET RINGS

- Respect strict des horaires et passages
 - Présentation conforme aux règlements de discipline
 - Décisions du jury **souveraines et sans contestation publique**
-

8. BIEN-ETRE ANIMAL

Les participants doivent garantir :

- Accès permanent à l'eau
- Repos suffisant
- Protection contre la chaleur et le stress

Toute maltraitance entraîne **exclusion immédiate**.

9. HYGIENE ET PROPRETE

- Ramassage immédiat des déjections
- Désinfection si nécessaire
- Maintien d'un environnement sain

10. SECURITE ET GESTION DES RISQUES

- Maintien des allées dégagées
 - Signalement obligatoire de tout incident ou morsure
 - Respect des consignes organisation
-

11. RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

Chaque participant est :

- **Pleinement responsable de son animal**
 - Responsable des dommages causés à des tiers, biens ou installations
-

12. RENONCIATION A RECOURS

Le participant reconnaît participer à la manifestation **sous sa seule et entière responsabilité.**

Il :

- Assume tous les risques
- **Renonce expressément à tout recours** contre l'organisateur (et tiers liés) pour :
 - Accident
 - Incident
 - Blessure
 - Dommage matériel ou immatériel
 - Décès d'un animal

Sauf faute lourde prouvée de l'organisateur.

13. POUVOIR DE CONTROLE ET D'EXCLUSION

L'organisateur et le vétérinaire peuvent :

- Contrôler à tout moment
- Exclure un participant ou un animal

Sans remboursement.

14. LIMITATION DE PARTICIPATION ET GESTION DES JAUGES

L'organisateur se réserve le droit :

- De limiter le nombre de participants ou d'animaux
- De refuser ou annuler une participation

Notamment en cas :

- De jauge maximale atteinte
 - De risque sanitaire ou sécuritaire
-

15. ANIMAUX EN VEHICULE

Un animal laissé dans un véhicule relève de la **responsabilité exclusive du participant**.

Le participant :

- Assume les risques
 - **Renonce à tout recours** en cas :
 - Accident
 - Incident
 - Décès
-

16. INTERVENTION EN CAS DE DANGER VITAL

En cas de chien en détresse dans un véhicule :

L'organisateur peut :

- Alerter les autorités
- **Procéder à l'ouverture forcée du véhicule**

Aux frais et risques du propriétaire
Sans possibilité de recours

17. ABSENCE DE SERVICE DE GARDE ET DE PRISE EN CHARGE

Il est expressément précisé :

- Aucun service de garde
- Aucune conciergerie animale
- Aucun emplacement surveillé

- Aucune cage ou matériel prêté ou loué

Les participants restent **100% responsables de leurs animaux**
(et renoncent à tout recours à ce titre)

18. ACCEPTATION DU REGLEMENT

Toute participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

19. OBLIGATIONS DECLARATIVES DES PARTICIPANTS ET DES ANIMAUX

Dans le cadre de la réglementation applicable aux rassemblements de carnivores domestiques, les participants sont tenus de transmettre, préalablement à la manifestation, l'ensemble des informations relatives à leurs animaux.

Ces éléments doivent être communiqués à **la responsable du village chiens**

- **Noemie Salles**

telephone :

Mail

qui centralise les données en vue de leur transmission aux autorités compétentes, notamment la DDCSPP41.

Liste des éléments obligatoires à fournir :

Pour chaque animal :

- Nom du chien
- Race
- Sexe
- Date de naissance
- Numéro d'identification (puce ou tatouage)
- Nom et coordonnées du propriétaire
- Structure / club / élevage (le cas échéant)

Il est rappelé que les participants doivent être capables de fournir si besoin pendant l'exposition les documents suivants

- Copie ou présentation du carnet de santé ou passeport
- Attestation de conformité sanitaire (absence de maladie apparente)

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation en cas de dossier incomplet ou non conforme.

20. INTERDICTION DE VENTE D'ANIMAUX

Afin de respecter la réglementation en vigueur et le cadre de la manifestation :

- **Toute vente d'animaux est strictement interdite au sein du Game Fair, sous quelque forme que ce soit**

Sont notamment interdits :

- Transactions directes
- Réservations avec remise immédiate ou différée sur site
- Remises d'animaux à titre gratuit assimilables à une cession

Tout manquement entraînera :

- L'exclusion immédiate du participant
 - Un signalement aux autorités compétentes
-

21. MISE A DISPOSITION ET RESPONSABILITE DU MATERIEL (CAGES, EQUIPEMENTS)

Dans le cas où du matériel serait mis à disposition par l'organisateur ou un partenaire (notamment cages, boxes, structures) :

- Ce matériel est fourni à titre **temporaire et sous la responsabilité du bénéficiaire**

En conséquence :

- Toute dégradation, détérioration ou perte sera :
 - Intégralement **facturée**
 - À la charge du club, de l'exposant ou du participant utilisateur
- Le bénéficiaire s'engage à :
 - Utiliser le matériel de manière conforme
 - Le restituer dans son état initial

L'organisateur se réserve le droit :

- De demander un remboursement immédiat
 - Ou de retenir toute somme due
-

22. COORDONNEES DU PC ORGANISATION



23. PLANS DES POINTS D'EAU